

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
**APPROBATION DE
LA CONVENTION
DE PARTENARIAT
ET DE
FINANCEMENT
ENTRE LE SYANE
ET LE PÔLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS POUR
L'ANIMATION DU
CONTRAT DE
CHALEUR
RENOUVELABLE**

N° BU2025-26

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués
Présents : 11

Pouvoir : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT– M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT - M. Claude THABUIS - Mme Nadine PERINET - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE
LE SYANE ET LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS
FRANÇAIS POUR L'ANIMATION DU CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE DU GENEVOIS FRANÇAIS**

Vu la délibération n°CS 2022-62 du Pôle métropolitain validant le dépôt d'une candidature Contrat Chaleur Renouvelable pour le Genevois français auprès de l'ADEME ;

Vu la convention cadre définissant les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois Français et le Syane conclue en mai 2022 ;

Depuis le 15 janvier 2023, le Pôle métropolitain porte un « Contrat de Chaleur renouvelable » (CCR), dont la gestion lui a été déléguée par l'ADEME : il a permis l'obtention d'une enveloppe de subventions de 12,5 millions d'€.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclu avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Madame la Préfète de l'Ain. Il fait suite à plusieurs contractualisations : TEPOS, TEP-CV. Il constitue un levier financier qui permet de soutenir les collectivités membres, mais aussi des entreprises et structures privées (copropriétés, entreprises, exploitations agricoles, etc.) pour le développement de projets de chaleur renouvelable sur leurs communes, traduisant ainsi les ambitions de leur PCAET.

Ce contrat arrivera à échéance le 15 janvier 2026, et l'ADEME a fait connaître son intention de ne pas le renouveler, lui préférant désormais des contrats de périmètre départemental. Ainsi à compter de cette date, sur le Genevois français, les porteurs de projet de chaleur renouvelable, qu'ils soient privés ou publics, auront toujours une enveloppe financière à leur disposition, mais pour la solliciter, ils devront s'adresser aux porteurs des CCR départementaux, à savoir le Conseil départemental de l'Ain d'une part, et le Syane (Syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique, de la Haute-Savoie) d'autre part.

Dans cette perspective, et afin d'anticiper ces évolutions pour ne pas pénaliser les porteurs de projet de chaleur renouvelable, le Pôle métropolitain et le Syane ont souhaité faire évoluer leur partenariat. Ces évolutions font l'objet d'une convention qui fixe les modalités selon lesquelles le Pôle métropolitain confie l'animation du CCR du Genevois français au Syane, à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au terme du contrat, préfigurant ainsi ce que sera la situation après le 15 janvier 2026.

Dans ce cadre, et de la même manière qu'il les assure dans le cadre du CCR qu'il pilote, le SYANE accomplira toutes les missions garantissant la bonne animation du CCR Genevois français :

- Reprendre les dossiers déjà engagés par le PMGF pour permettre leur suivi des chantiers et le solde des aides (récupération des documents, constitution des tableaux de bords etc.)
- Délivrer les renseignements de premier niveau concernant le Contrat Chaleur Renouvelable.
- Accompagner les porteurs de projets publics comme privés dans l'assistance technique au montage des projets de production de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique).
- Instruire tous les dossiers reçus sur la partie Haut-Savoyarde. L'instruction des dossiers de l'Ain reste à la charge de l'ALEC. Le SYANE sera cependant en charge de rassembler les dossiers (Haute Savoie + Ain) et de les présenter en Comité d'attribution ADEME.
- Organiser et animer les comités d'attributions avec l'ADEME
- Organiser, en coordination avec le Pôle métropolitain, la tenue annuelle du Comité de pilotage du CCR
- Rédiger les arrêtés d'attribution / conventions de financement entre le Pôle métropolitain et les bénéficiaires de l'aide,
- Assurer l'interface technique avec l'ADEME,
- Suivre l'avancement des projets et la bonne application des modalités de l'aide chaleur renouvelable (délais, montant...)
- Visiter les installations haut-savoyardes une fois mise en service et réceptionner les éléments nécessaires au solde de l'aide
- Assurer une coordination avec les parties prenantes au CCR, notamment la SPL ALEC Ain sur la partie Aindinoise du territoire, à travers l'organisation de réunions régulières

En contrepartie des engagements du SYANE, le Pôle métropolitain s'engage à lui verser une contribution financière annuelle, calculée à hauteur des moyens qu'il mobilise (sur la base du cout annuel d'un attaché territorial catégorie A de 55 000 € brut/an) soit :

- Un forfait initial équivalent à 8 jours.homme pour la reprise des dossiers déjà engagés, équivalent à 2000€.
- Un forfait mensuel équivalent à 25% d'un conseiller chaleur renouvelable soit 1146€ mensuels (additionnés des frais de structure pour la bonne tenue de la mission, soit 833€ mensuels).

Pour l'année 2025, le montant de la contribution, au prorata temporis, s'élève à 13 874€. Au-delà du terme du CCR entre le Pôle métropolitain et l'ADEME prévu en janvier 2026, le Pôle s'engage à verser au Syane une contribution financière annuelle pour la réalisation des visites des installations haut-savoyardes une fois mise en service et la réception des éléments nécessaires au solde de l'aide. Un forfait équivalent à 1 jour.homme par projet restant à traiter au terme du contrat entre le PMGF et l'ADEME sera demandé, équivalent à 250€ par projet restant.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés et des éléments débattus, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-joint ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la présente convention et les documents afférents ;**
- **AUTORISE le versement au SYANE de la participation financière d'un montant de 13 874€ pour 2025, puis 1979€/mois jusqu'au terme du contrat, puis 250€ par projet restant à suivre au terme du contrat.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 juin 2025

Publié ou notifié le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



The image shows the official seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (P.M.F.) on the left, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Pôle Métropolitain du Genevois Français' and 'R.F.'. Below the seal is a handwritten signature in blue ink.



The image shows the official seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (P.M.F.) on the right, identical to the one on the left. Below the seal is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.